

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

30

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2026**

Objet de la délibération :

**PRISE EN CHARGE DES
FRAIS PROFESSIONNELS
ENGAGES PAR LES
MEMBRES DE LA
DIRECTION GENERALE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila CHOUIAH, Carmen COINTREL, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Nathalie JANET, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Christophe REGIMBEAU, Valérie RIALLAND,

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à J GHIO

Absents et excusés : Martine ARENAS, Jean-Michel DRAGONE
Delphine GROSSO, Marc LAURIOL

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : M LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération n°19 du 16 mai 2022, vous aviez validé la prise en charge des frais engagés par les membres de la Direction Générale.

Par la présente, je vous informe que, pour faire suite aux modifications intervenues depuis cette date, la liste est désormais, établie comme suit :

-
-
-
-
-
-
-

Je vous rappelle que de par la nature des missions qui leur sont confiées, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs sont amenés, à participer à diverses réunions, séminaires, suivis de repas pour lesquels ils peuvent prétendre à remboursement, soit à leur bénéfice propre, soit du fait de la prise en charge desdits repas qui seraient pris en commun avec leurs interlocuteurs.

Je vous demande de bien vouloir porter les montants maximums qui seront remboursés, sur présentation des justificatifs originaux, de 40 € à 45 €.

Toute modification concernant la liste définie ci-dessus fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI